
Adresse de la société populaire de Châtellerault (Vienne) qui annonce avoir célébré la journée du 8 messidor, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Châtellerault (Vienne) qui annonce avoir célébré la journée du 8 messidor, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 326-327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24019_t1_0326_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

charpie pour le pansement des blessés, 15 quintaux de chiffon pour du papier. Elle est continuellement occupée à procurer du salpêtre pour exterminer nos ennemis. S. et F. »

VINCHON (*présid.*), L. ROBERT (*maire*), C. PIETRE, CHAROY (*greffier*), J. PIERRON, J. ROBERT (*maire* ?).

3

La société populaire de Saint-Marcel (1), district d'Evreux, félicite de nouveau la Convention nationale sur ses importants et glorieux travaux, et lui envoie copie du procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, le 20 prairial, en l'honneur de l'Être suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

4

Le comité de surveillance de la commune de Breteuil, chef-lieu de district du département de l'Oise, s'exprime en ces termes : L'assassinat et la guerre civile étoient la dernière ressource de nos criminels ennemis; le Nord et le Midi voient maintenant flotter dans les airs les drapeaux de la liberté : tout atteste l'énergie de nos représentants et le courage de nos braves défenseurs; c'est à leur intrépidité et aux dispositions du comité de Salut public que sont dues nos victoires. Législateurs, continuez votre carrière laborieuse : le cœur de chaque Français est un autel où brûlera toujours, avec l'amour de la patrie, le sentiment de la reconnaissance.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

5

La Société populaire de Baye, district de Sézanne, département de la Marne, applaudit aux pénibles travaux de la Convention nationale, la félicite de son énergie, de son courage, de sa fermeté, et du décret qui proclame, au nom du peuple français, l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, et annonce que dans la commune de Baye la fête du 20 prairial a été célébrée aux acclamations de tous les citoyens, et aux cris de vive la République ! vive la Convention ! mort au tyrans, aux traîtres, et à tous les ennemis de la liberté !

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Baye, s.d.] (1).

Citoyens Législateurs,

Les vrais amis de la Liberté et de l'Égalité, réunis en Société populaire et Républicaine, sceante à Baye, Chef-lieu de Canton, District de Sézanne, Département de la Marne. Applaudissant à vos pénibles travaux, vous félicitent sur votre énergie, votre courage et votre fermeté; Vous avez posés sur des fondements inébranlable cette sainte liberté, en terrassant les tirans, déjouant tous les complots liberticides des vils satellites coalisés qui vouloient y attenter. Ou la France sera libre; ou il n'y aura plus de français. (Nous l'avons tous jurés). Que l'Europe entierre liguée contre nous, demeure étonnée, et apprenne que nous ne sommes pas les français d'autre-fois, mais bien des Républicains français, et qu'à ce titre nous sçavons que ce n'est (*sic*) non seulement avec la pique que l'on doit deffendre sa liberté, mais en faisant tous les sacrifices dignes d'un peuple libre.

Nous applaudissons également[,] Citoyens Législateurs[,] à votre Décret du 18 floréal dernier, par lequel le Peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'Immortalité de l'âme. Notre profession de foi est de croire que tout être raisonnable ne peut et ne doit le méconnoître, au contraire doit reconnoître sa toute-puissance, qui comme éternelle vient encore à nos yeux de se manifester en la conservation des jours de 2 des représentants (Robers-Pierre et Colo-d'herbois) sy cher à la Patrie.

Nous vous annonçons aussy[,] Citoyens Représentans[,] que la fête de l'Être Suprême a été célébrée dans notre Commune, le 20 Prairial, conformément à notre Décret, aux grandes acclamations de tous les Citoyens, et aux cris redoublés de vive la République, Vive la Convention, mort au tyrans, aux traîtres et à tous les ennemis de la liberté.

Que ce même jour a eu lieu la fête de la raison, où tous les Citoyens, réunis autour de la montagne, ont de nouveau jurés de verser leur sang pour l'unité et l'indivisibilité de la République. Et vous invitent de rester à votre poste pour l'affermir. Vive la République et ses fondateurs.

E. CHARDON (*présid.*), EGÉ (*secrét.*),
LEGROS, JONEAUX (*vice-prés.*).

6

La société populaire de Châtellerault [Vienne] annonce que, jalouse de témoigner sa juste reconnaissance à nos braves frères d'armes, elle vient de célébrer avec pompe la mémorable journée du 8 messidor. Cette journée sera en parallèle avec celles des 14 juillet, 10 août, 31 mai, premier et 2 juin; et la bataille de Fleurus sera le pendant de celles de Jemmapes, d'Arlon, du Mont-Cenis, etc. Ver-

(1) Eure.

(2) P.V., XLII, 28. J. Sablier, n° 1449.

(3) P.V., XLII, 29.

(4) P.V., XLII, 29.

(1) C 314, pl. 1253, p. 132.

tueux législateurs, continuez à étonner le monde par l'élévation de vos principes.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Châtellerault. s.d.] (2).

Citoyens Représentants,

Les triomphes de la République seront permanents, tant que la Vertu sera permanente dans la République. car s'il faut du courage et de l'énergie pour acquérir la Liberté, il faut de la Justice et de la Vertu pour la conserver. ainsi point de Vertu, point de bonheur. eh ! que seroit cette flamme pure qui brûle dans le cœur des français pour la Sainte Egalité, si elle n'étoit soutenue par ce feu divin de l'amour de la Patrie qui l'anime et la vivifie ?

Il ne falloit pas aux français une nouvelle Victoire pour les illustrer; elle n'a fait qu'ajouter à leur gloire et la Journée du 8 Messidor sera jointe à celles des 14 Juillet, 10 Août, 31 Mai, 1^{er} et 2 Juin. Et la Bataille de Fleurus fera le pendant de celles de Jemmappe, d'Arlon, du Mont-Cenis, de Collioure et de tant d'autres.

Vertueux Législateurs ! Voila les fruits glorieux de vos pénibles travaux. Continuez à étonner le monde par l'élévation et la hauteur de vos principes Républicains; et l'Europe sera forcée de devenir libre. C'est ainsi qu'après avoir fait ou préparé le bonheur du monde, Vous aurez rempli la mission que vous avez reçue du seul Peuple français.

Pour nous, jaloux de saisir le moment de témoigner notre juste reconnaissance à nos frères d'armes qui ont si bien défendu leurs droits, nous avons célébré avec pompe la mémorable journée du 8 Messidor. Nos yeux se sont portés sur la Sambre pour y voir la tyrannie prête à expirer, et c'est près de ses bords que nous avons aperçus les champs 3 fois témoins de la valeur française et de la défaite honteuse des tyrans et de leurs esclaves.

Tyrans que l'orgueil aveugle encore ! quand vous futes vaincus par les français sous le sceptre du despotisme, espérer-vous vaincre les français sous le règne de la Liberté ? Non. la Liberté est fille du Ciel, elle ne laissera point détruire son ouvrage, ni périr ses meilleurs enfants : et leurs succès éclatans comme vos défaites complètes sont des arrêts irrévocables prononcés par l'Eternel.

Salut, Respect et attachement,

J.J. CHAUMIÈRES (*présid.*),
SAVETIER (*secrét.*), B. AUGÉ (*secrét.*).

7

Les administrateurs du district de Villefort, département de la Lozère, adressent à la Convention nationale un extrait de la déclaration des citoyens François-Joseph Batinelle, Louis-Guillaume-Benoît-Jean-Joseph Vidal et Basile Coste, habitans de cette commune, par laquelle ils font don à la patrie de la finance de l'office de notaire, dont chacun étoit pourvu.

(1) P.V., XLII, 29. B^m, 6 therm. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1449; M.U., XLII, 136.

(2) C 314, pl. 1253, p. 33.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

8

Le conseil-général de la commune de Rouen (2) fait passer à la Convention nationale copie de la description de la fête à l'Etre suprême, célébrée dans cette commune le 20 prairial, en présence des représentans du peuple Guimberteau et Siblot.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

9

Les administrateurs et l'agent national du district de Caen, département du Calvados, écrivent que parler de la victoire qui accompagne les armées de la République du Nord au Midi, c'est faire l'éloge de la bravoure des Français et celui de la Convention et du comité de salut public, aux mesures sages et vigoureuses desquels ces brillants succès sont dus.

Ils donnent les détails d'une fête célébrée à cette occasion par la commune de Caen.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

10

L'agent national près le district de Romorantin, département de Loir-et-Cher, fait part à la Convention que, malgré le peu de propriété des terres de ce district pour le salpêtre, il y en a été déjà fabriqué la quantité de 2,679 livres, qui ont été déposées à la raffinerie de l'Unité.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et armes (5).

11

L'agent national près le district de Cambray, département du Nord, transmet un trait de républicanisme d'un cavalier du 3^e régiment, qui a pris naissance dans les environs de Réunion-sur-Oise, et dont il ignore le nom. Ce républicain fut fait prisonnier et conduit de-

(1) P.V., XLII, 30. B^m, 15 therm. (2^e suppl^t). Mentionné par J. Sablier, n° 1449 (avec Villefranche, au lieu de Villefort).

(2) Seine-Inférieure.

(3) P.V., XLII, 30. B^m, 7 therm. J. Sablier, n° 1449; M.U., XLII, 136.

(4) P.V., XLII, 30. B^m, 6 therm. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1449; M.U., XLII, 136.

(5) P.V., XLII, 30. B^m, 15 therm. (2^e suppl^t); J. Fr., n° 664; J. Sablier, n° 1449; J. Lois, n° 661.